



**L'Homme se voyait hier
reconnaître le Droit d'être là
aujourd'hui**

www.homme-droit.com

www.right-human.com

Sommaire.

Introduction.

01

**Le même Droit reconnu à
l'Homme à deux instants
différents dans le temps.**

02

**Le même fait condamnable à
deux instants différents dans le
temps.**

Introduction.

La reconnaissance juridique de l'Homme à venir peut **se faire** soit en évoquant aujourd'hui la présence d'autrui à l'avenir, soit **en évoquant l'acte** (le fait de tuer) **qui aurait privé hier autrui d'être là aujourd'hui.**

Dans l'Aparté du site, on est devant un jeune homme et on suppose la survenue d'un accident qui l'aurait tué, il y a 10 ans.

Quelle réaction ?

L'interlocuteur s'entend pour condamner cet accident au nom du Droit qui était, il y a 10 ans, celui de ce jeune homme - d'être là aujourd'hui.

Une précision est alors émise : il y a 10 ans, **ce jeune homme n'existe pas, il était à venir.** La reconnaissance juridique de celui qui est à venir se laisse comprendre.

Le Droit d'être de celui qui est à venir ayant été validé, il est ensuite ajouté que **ce jeune homme était de même à venir, il y a 21 ans.** L'interlocuteur répond tout naturellement qu'à **cet instant, ce Droit devait de même être reconnu à ce jeune homme.** Il est alors précisé qu'à **cet instant, ce jeune homme n'était qu'un embryon.**

Nous sommes nombreux à vouloir garder notre “droit” de disposer de l’embryon, notre droit de décider s’il continuera ou pas à se développer. On aimerait ainsi être en mesure de répliquer à cette perspective d’un Droit à respecter quand l’Homme n’est qu’à l’état embryonnaire.

Cependant, que dire ? Il est proposé dans le passage qui suit un développement plus soutenu **justifiant cette nouvelle donnée juridique.**

Permettons-nous donc de continuer le dialogue commencé dans l’Aparté de la page d’accueil.

Deux rédactions sont proposées :

La première traite du Droit qui était hier **à accorder à la présence de ce jeune homme aujourd’hui, quand il était hier un enfant ou quand il n’était hier qu’un embryon** (1/). L’autre revient sur **le caractère condamnable de l’acte qui hier aurait privé ce jeune homme d’être là aujourd’hui, que cet acte ait été commis quand ce jeune homme était un enfant ou quand il n’était qu’un embryon** (2/).

Les passages chapeaux (introductifs) relatant le propos déjà exposé sur le site sont écrits en bleu :

01

Le même Droit reconnu à l'Homme à deux instants différents dans le temps :



Il y a 10 ans

Droit d'être



Il y a 17 ans

Droit d'être



Il y a 21 ans

Pas de Droit d'être

Cela fait-il sens ?

L'Homme est à protéger du simple fait qu'il est Homme.



Si ce jeune homme était à protéger il y a 17 ans, de même il devait l'être il y a 21 ans.

A cet instant ou à cet autre instant :

Même Homme et jouissance du même bienfait

(Homme à venir et fait être et jouir du t vie) >

Même fait heureux >

Même protection de ce fait, même Droit (*Droit d'être et de jouir t vie*).

- Il y a 3 jours, aurais-tu accepté que ce jeune homme fut tué dans un accident ?
- Nullement !
- Pourquoi ?
- Car sinon, il ne serait pas là aujourd'hui à vivre cet instant de vie, à jouir de ce coucher de soleil.
- Tu dis donc qu'il devait, il y a 3 jours, être là aujourd'hui à vivre cet instant de vie ?
- Oui.
- Tu reconnais qu'il **avait il y a 3 jours, le Droit d'être là aujourd'hui et de vivre son instant de vie ?**
- En effet!

- Et de même, il y a 3 semaines, aurais-tu accepté que ce jeune homme fut tué dans un accident ?
- Quoi ! Certainement pas !
- Pourquoi ?
- Pour la même raison à l'instant citée.
- **Il y a 3 semaines, ce jeune homme avait donc de même le Droit d'être là aujourd'hui et de vivre cet instant de vie ?**
- Oui, bien-sûr !

- Et il y a 3 mois, voire davantage, **il y a 3 ans, 10 ans, 11, 12, 17 ans, aurais-tu accepté qu'il fut tué dans un accident ?**
- De même, encore une fois, **nullement !** Et toujours pour la même raison.
- Tu dis qu'il **avait** donc de même **ce Droit d'être là aujourd'hui à ces différents instants ?**
- Bien-sûr !

- Et il y a 21 ans ?
- Et bien, de même ! De même, il se voyait reconnaître ce Droit !
- Pourtant, **il y a 21 ans, ce jeune homme n'était qu'un embryon.**
- Ah !...

- Ah ? C'est-à-dire ?
- Le fait est qu'il n'était à cet instant qu'un embryon...
- En effet.
- Si je dis qu'il se voyait reconnaître ce Droit alors qu'il n'était qu'un embryon, je dis que lorsque l'Homme est à l'état embryonnaire, un Droit est à respecter.
- Certes. Et ?
- Et j'aimerais qu'aucun Droit ne soit à respecter quand on se trouve devant un embryon.
- Pourtant, il me semble que tu viens de reconnaître le contraire.
- Ne pouvons-nous rien dire ?

- Si l'accident s'était produit il y a 21 ans, **faute de n'avoir été qu'un embryon à cet instant, ce jeune homme qui ne serait pas là aujourd'hui en serait-il moins humain que si l'accident était survenu il y a 10 ans, lorsqu'il était déjà un enfant ?**

-C'est absurde ! **Si l'accident s'était produit à cet instant ou à cet autre, cela n'aurait eu aucune incidence sur la nature humaine de ce jeune homme qui ne serait pas là aujourd'hui devant nous.**

-Pourquoi alors reconnaître à ce même jeune homme ce Droit d'être là aujourd'hui à cet instant et ne plus le lui reconnaître ce Droit à cet autre instant ?

-En effet. La reconnaissance d'un Droit à un Homme peut-elle dépendre d'un élément étranger à sa nature humaine, comme son état de développement à un instant donné.

- Quelle conclusion alors ?

- Si ce jeune homme se voyait reconnaître ce Droit d'être là aujourd'hui il y a 3 jours, il y a 3 ans et il y a 10 ans, de même il devait se le voir reconnaître il y a 21 ans, alors qu'il n'était qu'un embryon. (Il regardait avec intensité ce jeune homme qui était devant lui). O ! Je viens de le reconnaître ! **Il y a bien un Droit à respecter quand l'Homme n'est qu'à l'état embryonnaire.**

02

Le même fait condamnable à deux instants différents dans le temps :



Il y a 10 ans

Condamnable



Il y a 17 ans

Condamnable



Il y a 21 ans

Pas condamnable

Cela fait-il sens ?

Le même agissement à l'encontre du même Homme ne saurait être jugé différemment.



S'il y a 17 ans, il était condamnable de priver ce jeune homme d'être là aujourd'hui, de même cela l'était il y a 21 ans.

Différents instants : même atteinte au même Homme > même fait condamnable

A cet instant ou à cet autre instant :

Même Homme et atteinte à la même jouissance du bienfait (Homme à venir et atteinte au fait d'être et de jouir du t vie) >

Même fait condamnable >

Même condamnation de ce fait, au nom du même
(Droit d'être et de jouir du t vie).

- Il y a 3 jours, **aurais-tu accepté que ce jeune homme fut tué dans un accident ?**
- **Nullement !**
- Pourquoi ?
- Car sinon, il ne serait pas là aujourd'hui à contempler ce coucher du soleil.
- Tu dis donc qu'il **aurait été condamnable, il y a 3 jours, de le priver d'être là aujourd'hui et de vivre cet instant de vie ?**
- **C'est une évidence !**

- Et il y a 3 semaines, aurais-tu accepté qu'il fut tué dans un accident ?
- Certainement pas !
- Pourquoi ?
- Pour la même raison à l'instant citée.
- **Il y a 3 semaines, il aurait donc de même été condamnable que ce jeune homme soit privé d'être là aujourd'hui à vivre cet instant de vie ?**
- **Oui, bien-sûr !**

- Et il y a 3 mois, voire davantage, **il y a 3 ans, il y a 10, 15, 17, 21 ans**, aurais-tu accepté qu'il fut tué dans un accident ?
- De même, encore une fois, nullement ! Et toujours pour la même raison.
- **Il aurait donc de même été condamnable de le priver d'être là aujourd'hui à ces différents instants ?**
- Bien-sûr ! **C'est évident.**
- **Pourtant, il y a 21 ans, ce jeune homme n'était qu'un embryon.**
- Ah !...

- Ah ? Qu'est-ce dire ?
- Euh... C'est-à-dire ! Car il n'était à cet instant qu'un embryon, n'est-il pas possible de penser qu'il n'y avait rien de grave à le priver d'être là aujourd'hui et de vivre cet instant de vie ?
- A toi d'y répondre : qu'est-ce qui détermine le caractère condamnable d'un agissement ?
- **Un agissement est condamnable s'il constitue une atteinte à autrui, s'il prive autrui de la jouissance d'un bienfait.**

- Alors étudions le cas en question : **si l'accident s'était produit il y a 21 ans**, ce jeune homme (il lui montrait le jeune homme du bout du doigt) qui ne serait pas là aujourd'hui, serait-il moins humain que ce jeune homme (il continuait à lui montrer le jeune homme du bout du doigt) qui ne serait pas là aujourd'hui si l'accident s'était produit **il y a 3 jours, il y a 3 ans ou 10 ans** ?
- C'est absurde ! Comment ça : moins humain ! **C'est exactement le même jeune homme qui ne serait pas là aujourd'hui** et ce jeune homme est un Homme à part entière indépendamment de ce qu'il pouvait être hier, au moment où l'acte se serait produit.

- Même **si il n'était hier**, il y a 21 ans, **qu'un embryon, cette donnée ne joue donc aucunement sur la nature humaine de ce jeune homme qui ne serait pas là aujourd'hui ?**

-Aucunement.

-Continuons alors notre analyse.

- Dis-moi.

-Si l'accident s'était produit il y a 10 ans ou 21 ans, les conséquences de cet acte à l'encontre de ce jeune homme auraient-elles été différentes ?

-Aucunement ! Dans les deux cas, ce jeune homme aurait été privé d'être là aujourd'hui et de vivre cet instant de vie (*le jeune homme regardait avec joie le coucher du soleil*).

- Si l'accident était survenu à cet instant ou à cet autre, le même Homme aurait donc été privé de jouir du même bienfait ?

-En effet.

-Aussi, puisque cet accident aurait eu le même résultat, **puisque il aurait porté atteinte exactement de la même façon au même Homme, pourquoi alors le concevoir comme condamnable s'il était survenu à cet instant et ne plus le concevoir comme tel s'il était survenu à cet autre instant ?**

(Un instant de silence. Un silence qui traduisait un moment de doute. Puis, après un court instant de réflexion, il reprit)

- Je dois le reconnaître. **Une même atteinte portée à la même personne ne saurait être condamnable si elle est portée à un instant et ne plus l'être si elle est portée à un autre instant.** Je dois te l'accorder. Cela ne fait aucun sens.

- Quelle conclusion alors ?
- Je viens de reconnaître qu'il **est tout aussi condamnable de tuer un embryon que de tuer quelqu'un en raison de la personne qu'on prive d'être à l'avenir et de jouir de son existence** (*et il regardait avec un regard morose, songeur et pensif le jeune homme qui était devant lui et qui contemplait dans la plus parfaite innocence le soleil se coucher sous ses yeux*).

Tous Droits réservés.
www.homme-droit.com / www.right-human.com